
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 85)

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de la vie communautaire (2020, chapitre 79) afin de revoir les tarifs exigibles pour l'utilisation des terrains de tennis

1. L'article 24 du Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de la vie communautaire (2020, chapitre 79) est modifié par la suppression du paragraphe 1°.

2. L'article 27 de ce Règlement est modifié par l'insertion, dans la première ligne et après le mot « exigibles », de « , incluant les taxes applicables, ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 1^{er} juin 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière